



Syndicat  
des

**Enseignants de l'Unsa**

Un syndicat de la maternelle au lycée

**SE-UNSA**

16 rue J.Chatel, BP41  
97461 SAINT-DENIS CEDEX  
Tel : 0262 20 08 13  
E-mail: [974@se-unsa.org](mailto:974@se-unsa.org)

**Flash**  
*Ecoles* 974

Consultez régulièrement le [site du syndicat](#) les circulaires rectORAles, les parutions importantes au BO et au JO , l'actualité juridique, l'actualité sur les retraites etc.....

## **FLASH n°5 2018-19 Mercredi 3 octobre 2018 SE-UNSA 974**

Ce Flash est aussi disponible au format PDF [ICI](#)

### **SOMMAIRE :**

- 1-Direction d'école : RIS intersyndicale**
- 2-Rendez-vous de carrière : Appréciation finale et les voies de recours**
- 3- Contenu des APC : rappel**
- 4-Grève le 9 octobre**
- 5-Éducation nationale : grève le 12 novembre !**
- 6-Circulaires**

### **1-Direction d'école : RIS intersyndicale**

L'intersyndicale invite les directeurs-trices à participer à une RIS Direction d'école :

Mercredi 10 octobre de 8h30 à 11h30,  
Collège l'Oasis Le Port (salle Aimé Césaire)

Les missions des directrices et directeurs d'école ont considérablement évolué ces dernières années, avec des responsabilités accrues et des demandes institutionnelles de plus en plus nombreuses, tandis que les emplois aidés qui aidaient au fonctionnement des écoles ont été supprimés.

Ces missions nécessitent toujours plus de temps, toujours plus de reconnaissance et toujours plus d'engagement.

Rencontrons-nous pour des actions communes à mener rapidement suite à la surcharge de travail, perte des aides à la direction...

Venez nombreux !!!

### **2- Rendez-vous de carrière : Appréciation finale / modalités de contestation et précision délai**

Règlementairement prévues dans les 15 jours suivants la rentrée scolaire 2018-2019, les appréciations finales issues des rendez-vous de carrière ont été / sont communiquées via SIAE. Les collègues peuvent être en désaccord avec leur appréciation. Ils disposent alors :

- de 30 jours francs pour formuler un recours demandant la révision de l'appréciation ;
- en cas de réponse négative (ou en absence de réponse), un nouveau délai de 30 jours francs saisir la CAPD

NB : un jour franc est un jour entier (de 0h à 24h) ; le jour de la notification est exclu du délai : par exemple, l'appréciation a été notifiée le 18 septembre, le 1<sup>er</sup> jour franc est le 19. Si le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche (ou un jour férié), la limite est repoussée au premier jour ouvrable qui suit

## Appréciation de mon RDV de carrière – les voies de recours

Les collègues ayant vécu un rendez-vous de carrière l'année dernière en 2017-2018 reçoivent un mail via SIAE (accessible depuis I-Prof) indiquant leur appréciation finale de leur compte-rendu (à consolider, satisfaisant, très satisfaisant, excellent)

Les remontées font état d'une incompréhension des collègues entre les avis primaires et les appréciations finales. Des recours sont possibles

Si vous ne voyez rien venir dans votre boîte aux lettres, contactez- nous.

### -L'appréciation finale

L'IA-DAASEN arrête l'appréciation finale de la valeur professionnelle de l'agent au vu des appréciations des évaluateurs. L'appréciation finale est notifiée à l'agent dans les deux semaines après la rentrée scolaire suivant celle au cours de laquelle le rendez-vous de carrière a eu lieu. Cette notification est le point de départ des voies de recours

Si le protocole PPCR était porteur de certaines avancées non-négligeables (ISAE, Dégel du point d'indice, création d'un nouveau grade, revalorisation indiciaire, bascule prime/point pour prendre en compte des indemnités dans le calcul des retraites, etc.), il reste deux points sur lesquels le Se-UNSA exprime encore et toujours des réserves :

1. un avis qui reste figé pour l'accès à la hors classe
2. des critères de départage pas toujours équitables

### -Les voies de recours

Les personnels concernés peuvent former un recours gracieux par écrit et par voie hiérarchique en vue de demander la révision de leur appréciation finale auprès du DASEN dans un délai de 30 jours francs, suivant la notification de cette dernière

L'autorité compétente dispose de 30 jours francs pour répondre. En cas de réponse défavorable, [l'agent peut saisir la commission administrative paritaire \(CAP\)](#) d'une demande de révision dans le délai de 30 jours francs suivant la notification de la réponse

Il est précisé que le silence gardé par l'autorité administrative compétente à l'expiration du délai imparti pour répondre à la demande de révision vaut rejet de celle-ci

L'avis du SE-Unsa : Le PPCR est un protocole qui a permis des avancées mais qui ne règle pas tout. En d'autres termes, il y avait des inspections problématiques, il y aura toujours des RDV de carrière problématiques. En revanche, dans ce dernier cas, le PPCR permet des voies de recours et de dialogue. Nous invitons chaque collègue en désaccord avec l'appréciation finale, à user de cette voie de recours jusqu'à une saisine de la CAPD

"A CONSOLIDER !" : Les mots ont un sens... Après plusieurs années d'exercice, quel message cela délivre à des enseignants investis et responsables

Le SE-Unsa dénonce des appréciations finales calibrées en fonction des quotas de promotion... Sachant qu'aucun texte ne contingente les appréciations finales

Nous rappelons que le RDV de carrière est avant tout un moment d'échange sur les compétences acquises tout au long du parcours, et sur les perspectives d'évolution professionnelle. Il ne doit en aucun cas, se traduire par un tour de passe-passe visant à contingenter les appréciations finales, et rétablir les anciens systèmes d'avancement

Vous trouverez en **PJ** un modèle de lettre de recours à adresser à l'IA-Daasen par la voie hiérarchique

## 3- Contenu des APC : rappel

Les « APC sont consacrées à des activités de lecture pour ménager plus de place encore à la lecture » : c'est une mention dans le BO spécial du 26 avril.

Le code de l'Éducation lui n'a pas été modifié, et les enseignants peuvent continuer à définir le contenu des APC dans le respect de l'article D521-13 du Code de l'Éducation (décret 2013-77) :

1° Pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages.

2° Pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

Le SE-Unsa a écrit à l'IA-DAASEN qu'une note de service est inférieure au décret du code de l'éducation et lui a demandé de laisser tranquille des personnels qui eux respectent leurs ORS en réalisant les APC. (Courrier IA joint)

Pour rappel : Le SE-Unsa a publié l'année dernière un article qui est toujours d'actualité : [ICI](#)

Le SE-Unsa soutiendra les collègues et les équipes dans la défense de leur autonomie pédagogique

#### **4-Grève le 9 octobre** : Mobilisation

Le gouvernement est engagé dans une destruction méthodique de notre modèle social. Attaques contre le Code du Travail, le syndicalisme, la jeunesse (Bac, lycées, Parcoursup,...), cadeaux fiscaux aux plus riches, baisse des APL, suppressions d'emplois dans les services publics, baisse des contrats aidés,... Les coups pleuvent ! Déjà difficile, la situation sociale de la Réunion ne pourra que s'aggraver

### **MARDI 9 OCTOBRE 2018 Mobilisons-nous GREVE ET MANIFESTATIONS**

-Saint Denis : Petit-Marché (rdv 9h) vers la Préfecture

-Saint Pierre : Place de la Mairie St-PIERRE (rdv 9H) vers la sous-préfecture

En [téléchargement](#) tract appel à la grève du 9 octobre

Déposez vos intentions de grève au plus tard vendredi 5 octobre: [ICI](#)

**Vous pouvez le faire par un envoi mail à votre inspection**

#### **5-Éducation nationale : l'UNSA EDUCATION appelle à la mobilisation le 12 novembre !**

C'est avec consternation et incompréhension que les organisations syndicales FSU, Unsa-Éducation, Sgen-CFDT ont découvert les annonces budgétaires pour l'année 2019 enterrant de fait la priorité à l'Éducation nationale... Lire la suite du communiqué **de l'UNSA Education** : [ICI](#)

#### **6-Circulaires**

- Circulaire n°2 : Liste d'aptitude des directeurs d'école de deux classes et plus au titre de l'année scolaire 2019-2020 [ICI](#)

#### **SUPPRESSION DE L'ENTRETIEN REP+**

**Le SE-Unsa a demandé et obtenu la suppression de l'entretien spécifique pour les postes de direction REP+**

*extrait de la circulaire :*

« Il est porté à l'attention des candidats qu'il n'y a plus d'entretien spécifique pour les postes de direction en REP+. L'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs d'écoles de deux classes et plus, permet d'accéder à tous les postes de directeurs d'écoles de 2 classes et plus du premier degré de l'enseignement public de l'académie en participant au mouvement départemental »

**L'équipe du SE-Unsa**

**L'équipe du SE UNSA** se tient à votre disposition pour vous apporter des informations complémentaires

Pour nous contacter : Adresse mail : [974@se-unsa.org](mailto:974@se-unsa.org) Fax : 0262 21 58 65

Pour un meilleur traitement de vos demandes veuillez rajouter : 1D-dans l'onglet « Objet » du mail ex : 1D-Demande de renseignements xxxxxxxx

Par téléphone : Responsable 1er degré : Sonia LAPIERRE

	Circonscriptions	Correspondant	N° de Téléphone
Secteur Ouest	Étang-Salé St Louis	LAPIERRE Sonia	06 92 63 36 99
		CADET Marie-Claude	06 92 17 08 92
	Port Possession St Paul 3	BOYER Luc	06 92 77 71 21
	St Paul 1 et 2 St Leu	FONTAINE Xavier	06 92 64 95 67
Nord	St Denis Ste Marie	NIFAUT Maryse	06 92 63 29 42
Est	Bras-Panon St André Ste Suzanne	BIJOUX Brice	0692 63 28 09
	St Benoît	GENTY Thierry	0692 51 91 64
Sud	Tampon 1 et 2 St Pierre 1 et 2	ROGER Erick	06 92 60 48 07
	Petite Ile St Joseph	FONTAINE Philibert	06 92 61 72 57
Jeunes enseignants	PE stagiaires	THIERY Diane	0692 20 90 79
ASH		MOUTOUSSAMY Lynda	06 92 70 38 62
Réseaux sociaux		JEAMBLU Sophie	06 92 69 42 95
Responsable Contractuels	(AED/CAE/CUI/AESH)	GERVAIS Sylvain	06 9224 99 14